

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 15 février 2022

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, THEIL Jérôme, THULLER Alain.
Mme BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie

Absents(es) excusés (es): Mr DEBAT Serge
Mme CAYEZ Cathy

Procuration

Secrétaire : Mr DUCASSE Christophe

**08. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.
Taux de promotion pour les ratios d'avancement de grade.**

Le maire expose au conseil municipal,
Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas en entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,
Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

De fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

09. Objet de la délibération : 1. Commande publique /1.4 Autres contrats.

Choix prestataire et sauvegarde informatique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de sauvegarde externalisé « Vigibackup » des données informatiques de la commune avec Seb bureautique va devenir obsolète courant 2022, par sa faible capacité de stockage. De nouvelles solutions de stockage avec des protections plus accrues et des volumes plus importants existent sur le marché.

Devant le nombre important de prestataires des systèmes de sauvegarde externalisés avec des coûts différents selon les données sauvegardées, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de choisir l'offre la mieux disante.

10. Objet de la délibération : 1. Commande publique /1.1 Marchés publics.

Ancien local ADMR : choix des entreprises

Monsieur ALEGRET, responsable de la commission bâtiment, porte à la connaissance des membres du conseil municipal le résultat des offres pour la remise en état de l'ancien local de l'AMDR :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	Obs
GO/PLATRERIE	3CD	9 824,26	10 806,68	Sans doublage des murs
ELECTRICITE	NAUEL-ELEC	6 074,50	6 681,95	
MENUISERIES EXT	Menuiseries du Bosquet	3 859,00	4 244,90	
PEINTURE	SEVERAN	3 100,60	3 100,60	Manque plinthes
	BOUYSSONIE	5 190,14	5 709,15	
PLOMBERIE	LARQUE	8 872,84	9 760,12	Sans paroi de douche - Meuble vasque - Evier 2 bacs-plaque de cuisson
	TAPIE	6 690,49	6 690,49	
Montant entreprises retenues		29 548,85	31 524,62	

Après en avoir délibéré le conseil municipal a retenu les entreprises suivantes :

Lots Plâtrerie : 3CD pour un montant de 9 824,26 € HT soit 10 806,68 € TTC,

Lot électricité : Nauel élec pour un montant de 6074,50 € HT soit 6 681,95 € TTC

Lot Menuiseries Extérieures : Menuiseries du Bosquet pour un montant de 3 859 € HT soit 4 244,90 € TTC

Lot peinture : Multi-Services SEVERAN pour un montant de 3 100,60 € TTC

Lot Plomberie : Plomberie Services pour un montant de 6 690 € TTC

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

11. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Vote des subventions 2022 aux associations.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité le montant des subventions suivantes :

65748 Subventions versées aux associations	2022
Amicale des retraités	200

Association des parents d'élèves	400
Compagnie Archers d'Esteous	400
Conscrits de Pouyastruc	800
Coup de Pouce	1000
Ecole de Judo/Taïso Pouyastruc	400
Gymnastique volontaire	400
La fraternelle	250
Les chanteurs de l'Esteous	200
Lieutenants de Louveterie	40
Société de chasse	160
Tennis club de Pouyastruc	700
USCP Rugby	1600
Secours catholique délégation Tarbes	100
Resto du cœur	300
Téléthon	200
Club de Handball féminin	400
Banque Alimentaire Orleix	300
TOTAL	7850

12. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences / 8.9 Culture
Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire rappelle les services de la médiathèque départementale (MD65).

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le projet de convention après délibération à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents et en particulier la convention de partenariat.

13. Objet de la délibération : 7. Finances / 7.5 Subventions
Demande de subvention DETR 2022 pour la rue du stade, création d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de la création d'un chemin piétonnier à la rue du stade.

Le montant des travaux s'élève à 77 600 € HT soit 93 120 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- À présenter une demande de subvention à la préfecture au titre de la DETR 2022.
- A signer tous documents afférents à ce dossier.

14. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.
Suppression et création d'un emploi permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création (ou suppression) d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 aout 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de rédacteur ;

Et considérant que suite à l'intégration d'un agent au Secrétariat Commun Départemental de la Préfecture des Hautes-Pyrénées Pôle exécution budgétaire, nécessite la suppression d'un emploi de Rédacteur principal 2^e classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur à temps non complet (à raison de 28 heures hebdomadaires)
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 32h hebdomadaires
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif 2^e classe
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie, comptabilité,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2022

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer au tableau un emploi permanent à temps non complet de rédacteur au grade de rédacteur principal 2^e classe, du cadre d'emplois des rédacteurs à raison de 28 heures hebdomadaires.
- De créer au tableau un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif 2^e classe, au cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 32 heures hebdomadaires.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents la présente délibération qui prendra effet à compter du 01/04/2022.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Séance du 15 février 2022

4.Fonction Publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Taux de promotion pour les ratios d'avancement de grade

1.Commande Publique /1.4 Autres contrats

Choix prestataire et sauvegarde informatique

1.Commande Publique / 1.1 Marché publics

Ancien local ADMR : choix des entreprises

7. Finances locales / 7.5 Subventions

Vote des subventions 2022 aux associations

8. Domaines de compétences / 8.9 Culture

Convention e partenariat pour le développement de la lecture publique

7. Finances / 7.5 Subventions

Demande de Subvention DETR 2022 pour la rue du Stade, création d'un chemin piétonnier

4. Fonction Publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Suppression et création d'un emploi permanent

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

Absent excusé

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

Absente excusée

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain